

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Mise à jour (C.A.) du 28 mai 2015

TENUE

Pour pratiquer l'éducation physique et sportive, les élèves doivent avoir une tenue appropriée, et, par mesure d'hygiène, celle-ci doit être distincte de celle qu'ils portent pour les autres cours de la journée. Par mesure de sécurité, tout élève doit être muni de chaussures de sport avec amorti, lacées jusqu'en haut ; le port de chaînes, accessoires divers ou de bijoux est interdit. Pour tout comportement brutal, violent ou de nature à mettre en danger le reste du groupe une des sanctions prévues au règlement intérieur pourra être appliquée.

ASSIDUITE

L'assiduité au cours d'EPS est obligatoire au même titre qu'aux autres disciplines.

Seuls peuvent être dispensés de cours, les élèves reconnus totalement inaptes (à l'année ou pour une période temporaire égale ou supérieure à 3 mois) par le médecin scolaire.

Un élève souffrant momentanément ou déclaré **inapte partiellement** par son médecin (se trouvant dans l'impossibilité momentanée de pratiquer telle ou telle activité) doit participer aux cours d'EPS mais informer son professeur de cette inaptitude partielle et lui remettre, le cas échéant, le certificat médical descriptif des activités qu'il ne peut pratiquer momentanément.

Un élève ayant un certificat **d'inaptitude partielle supérieure à 3 mois** délivré par son médecin traitant doit en informer son professeur et déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire.

Un élève ayant un **certificat d'inaptitude totale** doit en informer son professeur, déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire avec, le cas échéant, une lettre demandant une dispense d'assister au cours d'EPS.

L'infirmière fera viser le certificat par le médecin scolaire qui seul peut prendre la décision de dispenser un élève de cours.

L'élève doit remettre ensuite en main propre la dispense obtenue du médecin scolaire à son professeur d'EPS qui portera la mention « dispensé » sur son bulletin trimestriel.

DEPLACEMENT SUR LES LIEUX D'ACTIVITES

Les élèves se déplaceront par leurs propres moyens **et sous leur propre responsabilité** pour se rendre sur les installations sportives comme pour en repartir. Ces dispositions s'appliquent aux cours et aux activités dans le cadre de l'UNSS.

Les installations leur seront indiquées par le professeur en fonction du cycle d'activités prévu.